



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260529-ARR26-171-AR
Date de télétransmission : 29/05/2026
Date de réception préfecture : 29/05/2026

Publié le
29 MAI 2026

Direction Population
Service Affaires Générales et Etat Civil

Objet : Arrêté municipal portant délégation d'officier d'Etat civil à Madame Fily KEITA-GASSAMA, conseillère municipale

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-32 ;

Vu la demande, reçue en mairie le 27 mai 2026 de M. NGALA Beni et de Mme NKAZIANGANI Iseult

Considérant ce qui suit :

Par la demande susvisée, M. NGALA Beni et Mme NKAZIANGANI Iseult ont formulé le souhait que leur cérémonie de mariage à l'Hôtel de ville de la Commune soit célébrée par Mme Fily KEITA-GASSAMA, conseillère municipale.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : DE DELEGUER la fonction d'officier d'Etat civil à Mme Fily KEITA-GASSAMA conseillère municipale pour célébrer, à titre exceptionnel, le 30 mai 2026 à 14h15 à l'Hôtel de ville de la Commune le mariage entre M. NGALA Beni né le 05/03/1997 à Kinshasa (République démocratique du Congo) et Mme NKAZIANGANI Iseult née le 13/02/1994 à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis).

ARTICLE 2 : DE PRECISER que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 3 : D'INDIQUER que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le procureur de la République du tribunal judiciaire de Créteil ;
- Madame Fily KEITA-GASSAMA conseillère municipale.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 28 mai 2026

Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Notifié le



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télé recours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.